



Lr ar sanction disciplinaire.

Par **nikkitta**, le **06/06/2012** à **14:43**

Bonjour,
Je suis en Cdd dans un supermarché, je suis employée commerciale I je m'occupe du rayon charcuterie libre service je passe les commandes et les mets en rayon. dernièrement j'ai reçu une lettre recommandée pour sanction disciplinaire pour les inventaires qui ne sont pas bon suis-je responsable oui ou non car je n'ai aucun diplôme concernant cette fonction j'ai été "formée sur le tas". l'entretien est fin de semaine avec mon employeur que lui répondre???? merci de me répondre au plus vite;;

Par **pat76**, le **06/06/2012** à **18:44**

Bonjour
Vous avez reçu une convocation à un entretien préalable où il est précisé qu'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pourra être prise contre vous?
Il est mentionné dans la lettre de convocation à l'entretien préalable que vous pourrez vous faire assister par un conseiller au cours de cet entretien?
Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise.
Dans votre fonction, vous êtes responsable du rayon et il vous est demandé de faire les inventaires?

Par **nikkitta**, le **07/06/2012** à **14:38**

non juste sanction disciplinaire.
Oui je peux me faire assister par un membre du personnel.
non pas de délégués du personnel à ma connaissance.
sur mon contrat je suis employée commerciale, mais effectivement je commande les produits de mon rayon et fais les inventaires.

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **14:56**

BonjourrrnVous ne savez pas si vous avez des délégués du personnel dans la société.rnrnIl n'y a jamais eu d'élection des représentants du personnel?rnrnIl y a plus de 11 salariés dans l'entreprise.rnrnSi il n'y a pas de délégué du personnel dans l'entreprise, il doit être obligatoirement précisé dans la lettre de convocation à l'entretien préalable, que vous pouvez vous faire assister au cours de cet entretien, par un membre du personnel ou, choisir ce conseiller sur une liste départementale des conseillers aux salariés établie par le Préfet.rnrnIl doit être obligatoirement mentionné dans la lettre de convocation, que vous pourrez vous procurer cette liste de conseillers aux salariés, auprès de l'inspection du travail ou à la mairie du lieu de l'entreprise.rnrnL'adresse de ces deux administrations étant obligatoirement indiquée dans la lettre.rnrnSi vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, la liste est obligatoirement affichée sur un tableau que chaque salarié peut consulter facilement.

Par **nikkitta**, le **07/06/2012** à **17:40**

Je me fiche un peu d'être assistée mais je voudrais savoir si oui ou non je suis responsable des inventaires pas bon car comme je vous l'ai déjà dit je n'ai aucune compétences dans ce domaine mon travail avant d'entrer dans ce supermarché était vendeuse . merci de me répondre rapidement c'est demain le grand jour.

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **12:41**

BonjourrrnVous étiez responsable du rayon oui ou non, est-ce que l'inventaire de la marchandise était prévue dans vos tâches?